

N°2022/12-07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION : 9 DECEMBRE 2022

DATE D'AFFICHAGE : 9 DECEMBRE 2022

PRESIDENCE de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 28

PRESENTS : 20

VOTANTS : 26

ETAIENT PRESENTS : Dominique BAILLY, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Stéphane PAU, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Sylvie LECOQ, Jean-Noël TETARD, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Laurent LHOSTE, Céline DEMETZ, Hélène RONDEAUX, Maouche CHABANE, Anthony BENOIT, Stella HENRY, Inès MERBAH, Walid MERBAH (départ à 21h10) (retour 21h30).

ETAIENT EXCUSES : Christelle MARTINEZ, Guy ISDANT, Linda AYACHI, Vincent SIEPAIO, Véronique AUGUSTIN, Aïssam KROUNA

ETAIENT ABSENTS : Aziz ABDAOUI, Souraya ALIOUET,

POUVOIRS : Christelle MARTINEZ donne pouvoir à Guy VALENTIN, Guy ISDANT à Jean Noël TETARD, Linda AYACHI à Sylvie LECOQ, Vincent SIEPAIO à Dominique BAILLY, Véronique AUGUSTIN à Jacqueline SCHMIT, Aïssam KROUNA à Inès MERBAH

SECRETAIRE DE SEANCE : Hélène RONDEAUX



Matière : Convention
Service émetteur : jeunesse

Objet : Convention Territoriale Globale (CTG)

Rapporteur : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-12 et 13 et 29

VU le règlement général de la Caisse Nationale des Allocations Familiales L.223-1 à L.223-3

VU l'avis de la commission jeunesse du 6 décembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer la Convention Territoriale Globale,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré l'unanimité

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la signature de la Convention Territoriale Globale

ARTICLE 2 : **DIT** que le Maire et le Responsable SCG du RAINCY sont chargés, chacun en ce qui les concerne l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 3 : **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Responsable SGC du Raincy et en sera insérée au recueil des actes administratifs publié selon la réglementation en vigueur,

ARTICLE 4 : **DIT** que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :



date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectué sur le site de la ville le

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujours, le 19 décembre 2022

Le Maire,


Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est



ANNEXE

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES

Entre

La caisse d'Allocations
familiales (Caf)
de la Seine-Saint-Denis



Ville de Vaujours

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20221221-2022-12-07-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

**La commune
De Vaujours**



VAUJOURS

Mairie de Vaujours
20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr



LA PRESENTE CONVENTION EST SIGNEE ENTRE

Entre :

- La Caisse des Allocations familiales de la Seine-Saint-Denis représentée par le Président de son Conseil d'Administration, Madame Marinette SOLER-KERRIEN et par son Directeur Général, Monsieur Pascal DELAPLACE, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- La commune de Vaujours, représentée par son maire, Monsieur Dominique BAILLY, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommé « la commune » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :



Sommaire

Sommaire 7

Article préliminaire : Préambule	5
Article 1 - Objet de la convention territoriale globale.....	7
Article 2 - Les champs d'intervention de la Caf	7
Article 3 - Les champs d'intervention de la commune	7
Article 4 - Les objectifs partagés au regard des besoins.....	8
Article 5 - Engagements des partenaires.....	18
Article 6 - Modalités de collaboration	19
Article 7 - Echanges de données.....	20
Article 8 - Communication.....	20
Article 9 - Evaluation	21
Article 10 - Durée de la convention.....	21
Article 11 - Exécution formelle de la convention	212
Article 12 - Fin de la convention	22
Article 13 - Recours	23
Article 14 - Confidentialité	233
Annexe 1 – Diagnostic partagé.....	Erreur ! Signet non défini.
annexe 2 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 3 – Plan d'actions	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 5 – Décision de la commission d'action sociale.....	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 6 – Décision du conseil municipal	Erreur ! Signet non défini.



Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de Seine-Saint-Denis concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération de la commission d'action sociale en date du 09/12/2012 figurant en annexe 5 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Vaujours en date du 15/12/2022 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Article préliminaire - Préambule

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.



Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et développement et l'adaptation des équipements services aux familles, l'accès aux droits et

territorial, la Ctg favorise ainsi le et

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr



l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

La commune Vaujours et la Caf, dans le cadre du diagnostic territorial partagé présenté en annexe 1, ont retenus les éléments suivants pour prioriser les champs d'intervention communs¹ :

En 2020, la population municipale au recensement était de 7 003 habitants, soit une augmentation de 2.5 % par rapport à 2012. Il s'agit de la 38^{ème} ville du département

La population se caractérise également par sa jeunesse, puisque 42.10 % de la population est âgée de moins de 30 ans (taux équivalent à celui du département).

La proportion de ménages avec enfant(s), est plus élevée d'un point (33.40 %) que celle observée sur le département. On compte également un pourcentage important de familles monoparentales (11.90 %, contre 14,3 % en Seine-Saint-Denis). La proportion de familles nombreuses est moins importante que celle observée sur le département (12.70 % contre 16,9 % en Seine-Saint-Denis).

¹ Les données sont issues de l'Insee (2017), de la Caf (2019) et de la ville.



territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

Article 1 - Objet de la convention territoriale globale

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

Article 2 - Les champs d'intervention de la Caf

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la commune concernent :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;

- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr



- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Article 3 - Les champs d'intervention de la commune

La commune met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

La politique de la ville mise en place sur la commune a pour but de valoriser la passation du développement des enfants de la petite enfance vers la jeunesse. Celui-ci est conçu grâce à une collaboration et une transversalité entre plusieurs services.

Il existe trois structures d'accueil au sein du service de la petite enfance :

- Un multi-accueil « Au paradis des bambins », municipal ;
- Deux crèches en Délégation de Service Public : « La farandole des tototes » et « Babilou ».

Au début de leur scolarité en école maternelle jusqu'à leur majorité, plusieurs structures et temps d'accueils sont mis en place pour accompagner les enfants en bas âge à grandir de l'enfance jusqu'à la fin de l'adolescence.

Elles sont les suivantes :

- Deux accueils périscolaires maternels présents sur les écoles Jean de le Fontaine et Les Marlières ;



- Deux accueils périscolaires ~~élémentaires présents sur les~~ écoles Jules Ferry et Paul Bert ;
- Un accueil extrascolaire nommé « centre de loisirs élémentaire Chanteflandre 1 » ;
- Un accueil extrascolaire nommé « centre de loisirs maternel Chanteflandre 2 » ;
- Un accueil extrascolaire nommé « centre de loisirs maternel Les Marlières » pendant les vacances scolaires uniquement ;
- Un accueil extrascolaire nommé « centre de loisirs élémentaire Paul Bert » ;
- Un accueil extrascolaire nommé « centre Ados » ;
- Un temps de pause méridienne sur les écoles élémentaire Jules Ferry et Paul Bert encadré par le service animation ;
- Un temps de pause méridienne sur les écoles maternelles La Fontaine et les Marlières encadrés par les ATSEM.

Afin de pouvoir accompagner les familles en difficulté, un établissement public de la commune a été créé avec un service dédié à la parentalité. Il s'agit du centre communal d'action social.

Article 4 - Les objectifs partagés au regard des besoins

Les champs d'intervention conjoints sont :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.

- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :



- Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
- Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
- Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
 - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
 - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
 - Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

Thématique n° 1 : Petite enfance

Afin d'atteindre les enjeux qui sont de renforcer la communication et l'orientation auprès des familles, de développer un RPE de qualité et de renforcer la transversalité des services petite enfance-jeunesse ;

Dans le cadre des actions municipales mises en place ;

Nos actions sont :

- La mise en place de rencontres auprès des nouveaux parents avant l'arrivée de leur enfant en crèche,
- Dans le but de renforcer la relation de confiance et de soutien à la parentalité, une matinée porte ouverte avec un buffet léger est proposé aux familles,
- Des propositions d'ateliers parents/enfants sur différents thèmes,
- Des temps de lecture parent/enfant/professionnels,
- La réalisation d'un spectacle réalisé par les parents lors de la fête de la musique,



- L'intervention de diverses compagnies de spectacle tout au long de l'année,
- Pour clôturer l'année, un buffet et des animations sur la petite enfance sont mis en place.

Thématique n° 2 : Enfance

Afin d'atteindre les enjeux qui sont d'encourager la coopération et l'autonomie, de promouvoir la santé et la citoyenneté, de favoriser l'inclusion du handicap et de consolider et améliorer l'existant par le plan mercredi ;

Dans le cadre des actions municipales mises en place ;

Nos actions sont :

- La mise en place de quatre accueils périscolaires et quatre centres de loisirs afin de permettre la mise en place de projets d'activités pédagogiques et ludiques auprès des enfants selon leur tranche d'âge tout en favorisant le « laisser faire seule » par l'enfant,
- L'inclusion des enfants dans les temps de vie quotidienne comme, le débarrassage de table, la préparation des gouters, ou encore le service de ces derniers à leurs camarades,
- La mise en place de sorties ou d'intervenants au sein des structures, notamment sur le gaspillage alimentaire, la fabrication de lait de chèvre après la traite à laquelle les enfants auront participé, ou encore sur le tri sélectif,
- Afin de favoriser l'inclusion du handicap, les agents travaillent sur des projets ludiques telle que l'apprentissage de la langue des signes française à l'aide de supports pédagogiques comme le chant signé, notamment par la production de spectacles (lors de la semaine de la jeunesse ou pour clôturer une période de vacances scolaires).

Thématique n° 3 : Jeunesse

Afin d'atteindre les enjeux qui sont de soutenir les 12/25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie et dans leur égalité, de favoriser l'expression des jeunes et de développer les partenariats des différents acteurs de la jeunesse ;

Dans le cadre des actions municipales mises en place ;

Nos actions sont :



- De confier la préparation et la gestion des temps de vie quotidienne aux jeunes,
- Leur confier un budget à gérer lors des sorties, notamment les bons de commandes pour les courses des gouters afin de parvenir à créer des repas équilibrés en respectant un montant prévu à cet effet,
- La création de synergies avec des partenaires institutionnels communaux, associatifs et de territoire avec le Grand Paris Grand-Est comme par exemple des inter-centres avec des collectivités aux alentours, ou encore des participations aux manifestations sportives organisées par le Comité Régional Olympique et Sportif d'Ile-De-France dans lesquels sont inclus des associations pratiquant le Handisport,
- Une semaine de la jeunesse est mise en place une année sur deux au mois de juin. Le contenu de celle-ci varie en fonction des années et des propositions que les jeunes font comme un tournoi FIFA, une convention sur la prévention du harcèlement scolaire, des tournois sportifs, des cours de Zumba ou encore des concerts qui leur sont plus accessibles que dans les grandes salles de spectacle.
La tradition de cet évènement est le spectacle des centres de loisirs.

Thématique n° 4 : Parentalité

Afin d'atteindre les enjeux qui sont de renforcer les temps de soutien à la parentalité et de développer les projets de soutien à celle-ci ;

Dans le cadre des actions municipales mises en place ;

Nos actions sont :

- De mettre en place des entretiens individuels avec des travailleurs sociaux (CAF, Circonscription, Médiation Familiale, SOS Femme Victime, CMP enfant ...),
- L'aide à la parentalité avec des permanences individuelles d'orientation et d'information aux familles,
- Des rencontres-débats autour de sujets touchant à la parentalité, l'éducation, la santé, la prévention...,
- Des temps d'animation parent/enfant ou encore des ateliers parent/enfant.



Thématique n° 5 : Accès aux droits

Cette thématique sera traitée durant la période conventionnelle.

Thématique n° 7 : Animation de la vie sociale

Cette thématique sera traitée durant la période conventionnelle.

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

Article 5 - Engagements des partenaires

La Caf de et la commune s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1² à

² Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)



ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire Ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

Article 6 - Modalités de collaboration

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et de la commune.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire ;
- Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la commune.



Le secrétariat permanent est assuré par la Caf et la collectivité.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

Article 7 - Echanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

Article 8 - Communication

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives

Mairie de Vaujourn

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujourn.fr / www.vaujourn.fr



couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

Article 9 - Evaluation

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Article 10 - Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

Les parties à la présente convention conviennent que la CTG prend en compte la réalisation d'actions sur une période antérieure à sa date de signature par l'ensemble des parties, et au plus tôt à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 11 - Exécution formelle de la convention

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.



Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Article 12 - Fin de la convention

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation



La résiliation de la présente convention **entraînera l'arrêt immédiat** des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 13 - Recours

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Article 14 - Confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Bobigny, le 16 novembre 2022.

La Caf de la Seine-Saint-Denis

Le Directeur Général,

Pascal DELAPLACE

Le Président du Conseil
d'administration,

Marinette SOLER-KERRIEN

La commune de Vaujours

Le Maire,
Vice-Président du Grand Paris
Grand-Est

Dominique BAILLY

